



Anne Hidalgo, Paris qui ose

EY/FE

Paris, le 26 FEV. 2014

A l'attention de
Monsieur Marc LEBRET
Coordination Interreligieuse du Grand
Paris (CINPA)
8, rue Saint-Claude
75003 Paris

Anne Hidalgo
32 Bd Henri IV
75004 Paris
tel 09 67 30 69 51
info@anne-hidalgo.net
www.anne-hidalgo.net
@anne_hidalgo

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre courrier daté du 9 janvier concernant la pratique de la laïcité à Paris.

En qualité de femme de gauche et militante, je suis attachée aux principes du progrès, d'égalité et de fraternité et je considère que la laïcité fait partie du pacte social qui cimente notre République. L'équipe municipale à laquelle j'appartiens adhère pleinement aux principes de la laïcité : elle s'emploie à défendre le respect des opinions spirituelles et des confessions, à garantir la liberté de conscience, tout en préservant la capacité des Parisiennes et des Parisiens dans leur diversité - d'origine, de culture, de croyance - à vivre ensemble.

Cette volonté se retrouve dans la politique que nous développons à Paris dans le secteur du logement, de l'école, de l'accueil des plus démunis, du respect des convictions religieuses en matière funéraire, de l'accès à la culture, à la participation démocratique, ou encore dans l'aide massive et plurielle que nous accordons au secteur associatif.

Les subventions votées par les élus du Conseil de Paris sont soumises au contrôle du préfet de Paris qui veille à leur légalité. La Constitution interdit à toute collectivité locale de subventionner un culte et bien évidemment, la Ville de Paris respecte la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui définit le cadre légal et règle les rapports entre les pouvoirs publics et les cultes.

Pour y veiller et sur le souhait du Conseil de Paris, l'équipe municipale a créé un Observatoire de la laïcité, qui jouit de l'indépendance nécessaire au bon déroulement de sa mission, et qui répond à un double objectif :

- constituer un lieu d'échange, de débats, et d'expertise sur l'ensemble des politiques publiques municipales et départementales pouvant être en rapport avec la laïcité, entendue comme l'ensemble du champ d'application de la loi de la séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 ;
- rendre des avis visant à apporter un éclairage aux autorités municipales sur les questions et les enjeux qui se présentent à elles en ce domaine.



Anne Hidalgo, Paris qui ose

En tant qu'élue de Paris depuis 2001 et à ce titre, je n'ai jamais dérogé à ces principes que j'entends bien promouvoir en tant que maire de Paris, si les Parisiennes et les Parisiens le décident en mars prochain. Je serai attentive et exigeante sur le respect de la laïcité qui garantit la liberté des cultes.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Anne HIDALGO

Bien cordialement,

Anne Hidalgo